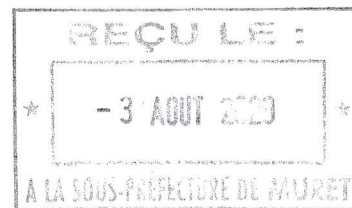


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)



ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Bax,

- Vu l'article L 123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants,
- Vu l'article de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015, portant sur les nouvelles organisations territoriales de la République dite la loi NOTRe.
- Vu la délibération n°2020-27 prise par le Conseil Municipal le 27 juillet 2020

ARRÊTE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (CCAS) élu par arrêté n° 2014-03 représenté par :

- Madame GALY-BRUSQUET Corinne, née HUMERY
- Madame MABILLE Maryse
- Monsieur AMESTOY Pierre
- Monsieur CHARBONNEAU Stéphane

est dissous en date du 27 juillet 2020.

Article 2 :

Monsieur le maire de la Commune de Bax est chargé de l'exécution du présent arrêté et notamment de la notification de la présente décision à chaque délégué.

Fait à BAX, le 31 juillet 2020

Le Maire, Jean-Marc MANFRIN



Transmis au représentant de l'État le 03 août 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.